

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS



Je soussigné(e) : _____

Autorise mon enfant : _____

Née le : _____

à participer :

☐ Au Triathlon des Ferréols le 2 Juin 2019

Droit à l'image :

Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation du Triathlon des Ferréols organiser le 2 juin 2019 ; par le Digne-les-Bains triathlon sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

AUTORISATION PARENTALE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

☐ Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé précité ci-dessus.

☐ N'autorise pas le prélèvement invasif et reconnais avoir pris connaissance qu'en cas d'absence d'autorisation d'un contrôle anti-dopage invasif de l'enfant mineur ou majeur protégé précité ci-dessus est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

Autorisation parentale (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature :